

PRÉCIS

CONCERNANT QUELQUES SUJETS DE GESTION

juin 2017



FRAIS D'ATELIER À DOMICILE

- travaux adaptat° local
- matériel informatique
- frais de connexion

PRISE EN CHARGE aux FRAIS RÉELS sur justificatifs (of course)

- Eau + électricité
- chauffage
- loyer

PRISE EN CHARGE en fonction du %age de la surface utilisée par l'atelier.

Si Propriétaire (lucky you!)
 → loyer = base locative en fonction de la taxe d'habitation
 → faire une déclaration "revenu locatif" en plus.



TÉLÉPHONE & INTERNET

Ligne perso → PRISE EN CHARGE à 50%
 Ligne pro → PRISE EN CHARGE à 100%



FRAIS KILOMÉTRIQUES

1/ transmettre une copie du contrat d'assurance
 2/ chaque année, copie de la CARTE GRISE à transmettre.

PRISE EN CHARGE



EN VÉLO:
 • 0,25 €/km
 • max 200 €/an

- jusqu'à 5000 km/an → 0,49 €/km
- au-delà de 5000 km/an → 0,29 €/km

(il faut prendre avec le train ou le vélo)

SARTE DANS WINSLOOP



LA MUTUALISATION

DÉSORMAIS
APPLICATION STRICTE
 du PRINCIPLE

à savoir:

12% du CHIFFRE d'AFFAIRES au sens Coodysséen du terme, soit:

[VENTES HORS TAXES - (SOUS-TRAITANCE HORS TAXES) - (ACHAT DE MARCHANDISES HORS-TAXES)]

« SOUS-TRAITANCE » = « Une entreprise confie partiellement sa production à une autre. Les produits sont fabriqués sous sa responsabilité et son contrôle ». Cpte achat 6119.

« ACHAT MARCHANDISE » = « Marchandise achetée en vue d'être revendue sans transformation ». Cpte achat 6099.